

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'avancement du projet de liaison routière entre la RD1001 et la RD137 (Noailles) ;

Considérant la nécessité de solliciter les services d'un notaire pour engager les négociations avec les propriétaires et exploitants en vue d'obtenir un accord sur les ventes à la fin juin 2023 ;

Considérant qu'un point d'étape sera présenté sur l'avancée des négociations à la fin avril 2023 ;

Considérant que l'obtention des autorisations permettra d'engager la réalisation des fouilles archéologiques avec l'INRAP ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention d'honoraires simplifiée avec le notaire Maître Jean-François ANDRYSIAK, sis(e) 266 rue Annoëpe 60430 NOAILLES pour la réalisation des négociations avec les propriétaires et exploitants pour le projet de liaison entre la RD1001 et la RD137.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'à l'obtention des accords sur les ventes et la résiliation des baux.

Article 3 : Le montant forfaitaire de la convention d'honoraires simplifiée est de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230228-2023-DP-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Affichage : 01/03/2023

